

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

VILLE DE JANZÉ

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MAI 2020**

La séance a été ouverte sous la présidence d'Hubert Paris, maire sortant, qui, après avoir procédé à l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré, M. PARIS, JOULAIN, GOISET, BARRE-VILLENEUVE, MOREL, CEZE, CORNILLAUD, PIGEON, BOTREL, LETORT, MARTIN, DUMAST, GUERMONPREZ, JAMELOT, BLANCHARD, MOISAN, NAULET, TESSIER, BERTIN, MORVAN, OLLIVRY, MONNIER, HOUILLOT, POTIN, MOREAU, GUAIS, MSSASSI, CHEVALIER installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Conformément à l'article L.2122-8 du CGCT, monsieur Jean-Pierre MARTIN, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence de la séance et a constaté que les règles de quorum de l'article L.2122-17 du CGCT étaient remplies.

Mme VERITE a donné pouvoir à M.HOUILLOT.

Le Conseil a ensuite choisi pour secrétaire Mme Nina JAMELOT.

Élection du maire

Délibération n°1

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;
Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 29

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

A obtenu :

- M. HOUILLOT Jonathan : 7 (sept) voix

- M. Hubert PARIS : 21 (vingt-et-une) voix

M. Hubert PARIS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Nombres d'Adjoints

Délibération n°2

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 8 postes d'adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le maire, ayant constaté qu'une seule liste lui a été proposée, invite le conseil municipal à procéder au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 08

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 11

A obtenu :

– Liste de François GOISET : 23 (vingt-trois) voix

La liste de François GOISET, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- 1^{er} adjoint : Monsieur François GOISET
- 2^{ème} adjointe : Madame Anne JOULAIN
- 3^{ème} adjoint : Monsieur Pierric MOREL
- 4^{ème} adjointe : Madame Elisabeth BARRE-VILLENEUVE
- 5^{ème} adjoint : Monsieur Dominique CORNILLAUD
- 6^{ème} adjointe : Madame Isabelle CÉZÉ
- 7^{ème} adjoint : Monsieur Jean-Paul BOTREL
- 8^{ème} adjointe : Madame Martine PIGEON